

# Charte du pêcheur de l'AAPPMA de Béthisy L'Épinoche

**ATTENTION** : cette charte ne se substitue aucunement au règlement fédéral.

Il s'agit uniquement de recommandations sans aucun caractère obligatoire.

Il s'agit de conseils dans le but de lisser les captures sur toute la saison et d'avoir une pratique respectueuse des autres et de la biodiversité.

## **Il est recommandé de :**

Se limiter à 2 jours de pêche par semaine à choisir entre le samedi et le lundi.

Après chaque rempoissonnement, ne pas pêcher avant le samedi suivant 8h00.

Le secteur entre la D123 et l'ancienne manufacture d'allumettes n'est pas inclus dans cette directive. La pêche peut y être pratiquée tous les jours sans restriction.

Se limiter à 4 truites par jour de pêche (identique à la règle fédérale cette année).

**Respecter les autres pêcheurs** : il est notamment rappelé qu'il est souhaitable de ne pas pêcher à moins de quelques mètres d'un pêcheur... que le pêcheur ait sa canne dans l'eau ou pas !

**Respecter le poisson** : chaque poisson capturé doit être rapidement tué : je tue et je décroche ensuite. Si le pêcheur souhaite remettre le poisson à l'eau, cette action doit être raisonnée : il est recommandé de tuer un poisson qui saigne abondamment et de l'offrir au premier pêcheur croisé plutôt que de le laisser agoniser dans l'eau.

**Respecter la nature** : il est impératif de ne laisser aucun débris sur les berges ou encore de jeter quelque chose dans la rivière. Tous les arbrisseaux en bordure de rivière doivent être laissés en état. Nos berges sont en mauvais état, les arbres sont nos principaux alliés pour la sécurité des pêcheurs et permettre d'offrir des secteurs attractifs pour de nombreux poissons.

**Journée nettoyage** : lors de chaque journée nettoyage, il est recommandé de ne pas pêcher sur l'ensemble du parcours

**Carnet de prise** : Chaque pêcheur doit être muni de son carnet de prise dès qu'il est en action de pêche.

Ce carnet est à réclamer au président et sera délivré dès que le pêcheur aura pris son permis.

Ce carnet (ou simplement le feuillet récapitulatif) doit être retourné au président à l'issue de la saison de pêche.

